

La Cérémonie des mérites sportifs et culturels - Règlement

Dans le but d'encourager le sport et de fournir aux athlètes cinaciens une reconnaissance officielle de leurs performances, la Ville de Ciney décerne annuellement le Trophée du Mérite Sportif. La prochaine édition aura lieu le jeudi 04 juin à 19h00 au théâtre communal de Ciney.

Art 1 :

Le trophée consiste en la remise de chèques commerces à valoir dans les différents commerces de la ville de Ciney.

Art 2 :

- Les mérites sportifs individuels :

Peut être proposée comme candidat(e), une personne **domiciliée dans la commune de Ciney**, ayant accompli une performance sportive exceptionnelle durant la saison 2025-2026 (entre le 20 mai 2025 et le 20 avril 2026). Le sportif n'a pas l'obligation de pratiquer son activité dans l'entité de Ciney.

La candidature peut être rentrée par le candidat lui-même ou par toute autre personne de son club, de son entourage, ...

Procédure : La candidature sera adressée par mail avant le 20 avril à l'adresse suivante : lc@ciney.be

Art 3 :

- Les mérites sportifs collectifs :

Peut être proposée comme candidat(e), une équipe (minimum 2 personnes) **pratiquant son activité dans l'entité de Ciney**, ayant accompli une performance sportive exceptionnelle durant la saison 2025-2026 (entre le 20 mai 2025 et le 20 avril 2026)

La candidature peut être rentrée par un membre de l'équipe ou par toute autre personne du club, du staff, ...

Procédure : La candidature sera adressée par mail avant le 20 avril à l'adresse suivante : lc@ciney.be

Art 4 :

- Le mérite sportif comitard :

Peut être proposée comme candidat(e), une personne reconnue **pour sa qualité de services rendus au sport cinacien** et ayant mis en évidence des valeurs (les dirigeants de club, entraîneurs, délégués, responsables d'équipes de jeunes, le sport corporatif, le sport pour les moins valides, etc...).

La candidature peut être rentrée par le candidat lui-même ou par toute autre personne de son club, de son entourage, ...

Procédure : La candidature sera adressée par mail avant le 20 avril à l'adresse suivante : lc@ciney.be

Art 5 :

Le public et les groupements sportifs cinaciens seront informés par la presse locale (les Meugleries) et par mail de la date limite d'envoi des candidatures. Le formulaire type à remplir pour postuler pour une des trois catégories sera envoyé à tous les clubs de la commune mais sera également disponible sur simple demande auprès de la secrétaire de la Commission des Sports (Evelette Charline : 083/750116). Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes : identité complète, âge, adresse, club, sport pratiqué, résumé concis des performances marquantes justifiant la candidature, ... Chaque candidature sera accompagnée de l'envoi par mail de **3** photos

(jpeg) du (des) candidat(s) : **lc@ciney.be**. Ces photos serviront à présenter le(s) candidat(s) au public le jour de « La Cérémonie des mérites sportifs et culturels ». En outre, les membres du jury peuvent présenter de manière spontanée une candidature, suivant les conditions ci-avant.

Art 6 :

Composition du jury : Le jury est nommé par le Conseil Communal et est composé exclusivement des membres de la commission des Sports et ce au nombre de sept.

Art 7 :

Le secrétaire rassemblera et contrôlera tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettra ce dossier aux différents membres du jury.

Art 8 :

Le jury se réunit sur convocation de l'Échevin des Sports et délibérera le jour de la réunion, quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du jury examineront les demandes, jugeront de leur recevabilité et décideront par vote.

Le scrutin est secret. Le candidat recevant la majorité des votes exprimés sera déclaré lauréat.

En cas d'absence d'un(e) membre de la commission, celui-ci devra se munir d'une procuration de vote auprès de la secrétaire de la Commission. Les noms des lauréats devront rester secrets jusqu'au jour J ; les membres de la commission s'engagent à respecter scrupuleusement ce point du règlement. Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution de Trophée.

Art 9 :

Les chèques commerces seront remis au(x) lauréat(s) à titre définitif. La présence des candidats ayant postulé pour une des 5 catégories à « La Cérémonie des mérites sportifs et culturels » est obligatoire. En cas d'absence, le prix ne pourra être décerné.